

## VII-Textes officiels

France. Ministère de l'Éducation nationale. (1999, 18 novembre). [Circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999](#) : Accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période dans le premier et second degré. *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*, 41, I-XVI. (Encart)

Harmonisation des conditions d'accueil des enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaires :

- Possibilité de manger à la cantine avec un panier repas ;
- Possibilité de prendre des médicaments par voie orale, inhalée ou auto-injection en cas d'urgence ;
- Renforcement du secret médical- dispositions pour la mise en place des soins d'urgence ;
- Développement de l'information.

France. Ministère de l'Éducation nationale. (2001, 25 janvier). [Circulaire n° 2001-014 du 12 janvier 2001](#) : Politique de santé en faveur des élèves. *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*, 1.

Orientations générales pour la politique de santé en faveur des élèves ; Missions des médecins de l'Éducation nationale ; Missions des infirmier(ère)s de l'Éducation nationale.

France. Ministère de l'Éducation nationale. (2002, 9 mai). [Circulaire n° 2002-099 du 25 avril 2002](#) : Mise en place d'un dispositif de partenariat visant à améliorer le suivi et le recours aux soins des enfants repérés comme porteurs de problèmes de santé au cours de la visite médicale obligatoire au cours de la 6<sup>e</sup> année de l'enfant. *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*, 19.

[...] Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et participe plus particulièrement d'une volonté de développer ce recours pour les familles en difficulté [...].

France. Ministère de l'Éducation nationale. (2003, 18 septembre). [Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003](#) : Enfants et adolescents atteints de troubles de la santé. Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période. *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*, 34.

Cette circulaire est applicable dans les écoles, les établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de l'agriculture, les établissements privés sous contrat. Elle sert de cadre de référence aux établissements d'accueil de la petite enfance (crèches, halte-garderie, jardins d'enfants) et aux centres de vacances et de loisirs. Les dispositions proposées ont pour but d'harmoniser les conditions d'accueil en collectivité des enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaires. Le Projet d'accueil individualisé (PAI) organise les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité. Les aménagements à prévoir concernent les services de la restauration collective, la prise d'un traitement médical, les soins d'urgence, la pédagogie. La circulaire ministérielle n° 99-181 du 10 novembre 1999 est abrogée.

France. (2005, 12 février). [Loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) : Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. *Journal officiel lois et décrets*, 36, 1-53.

Cette loi s'appuie sur les notions de participation sociale, de compensation et d'accessibilité.

France. (2006, 9 février). [Décret n° 2006-130 du 8 février 2006](#) : Convention de base constitutive de la maison départementale des personnes handicapées. *Journal Officiel*, 34, 2080-2087.

Constitution de la maison départementale des personnes handicapées. Administration de la maison départementale du handicap : composition, fonctionnement, attribution, présidence de la commission exécutive. Contribution des membres, droits et obligations, équipements et matériels, personnel. Gestion tenue des comptes.

France. Ministère de l'Éducation nationale. (2015, 19 février). [Arrêté du 6 février 2015](#). Projet personnalisé de scolarisation. *Bulletin officiel*, 8.

France. Ministère de l'Éducation nationale. (2015, 2 novembre). [Circulaire n° 2015-118 du 10 novembre 2015](#). Missions des médecins de l'Éducation nationale. *Bulletin officiel*, 42.

France. Ministère de l'Éducation nationale. (2015, novembre). [Circulaire n° 2015-119 du 10-11-2015](#). Missions des infirmiers-ières de l'éducation nationale. *Bulletin officiel*, 42.

France. Ministère de l'Éducation nationale. (2016, 4 février). [Circulaire n° 2016-008 du 28 janvier 2016](#). Mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves. *Bulletin officiel*, 5.

La promotion de la santé en milieu scolaire constitue l'un des meilleurs leviers pour améliorer le bien-être et réduire les inégalités, en intervenant au moment où se développent les compétences et les connaissances utiles tout au long de la vie. [...]

France. Ministère des affaires sociales et de la santé. (2016, 15 août). [Instruction n° DGOS/R3/INCA/2016/177 du 30 mai 2016](#) relative à l'organisation régionale coordonnée en faveur de la prise en charge des adolescents et jeunes adultes atteints de cancer. *BO santé - Protection sociale - Solidarité*, 2016/7.

Conformément aux objectifs fixés par le troisième plan cancer, cette instruction fixe les objectifs à atteindre et les organisations à mettre en œuvre au niveau régional afin d'améliorer la prise en charge des adolescents et jeunes adultes atteints de cancer.

France. Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports. [Circulaire du 3-8-2020 \(2020, Août\)](#). Accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'école. *Bulletin officiel*, 32.

Dans les situations qui l'exigent, des mesures permettant de maintenir la scolarité de ces élèves, tout en garantissant la continuité des soins, nécessitent la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI), dans les conditions précisées par la circulaire dédiée. L'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (Apadhe) est mis en place lorsque l'élève, compte tenu de son état de santé, ne peut se rendre dans son établissement scolaire ou ne peut s'y rendre que partiellement.

France. Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (mars, 2021). Projet d'accueil individualisé pour raison de santé. [Circulaire du 10-2-2021](#). *Bulletin officiel*, 9.

Le projet d'accueil individualisé vise à garantir un accueil et un accompagnement individualisés en structures collectives des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période nécessitant des aménagements.

France. Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports. (2021, Septembre). Décret n° 2021-1246 du 29 septembre 2021 relatif au traitement de données à caractère personnel dénommé « Livret de parcours inclusif » (LPI). *Journal officiel lois et décrets*, 0228.

Ce décret prévoit la création, par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Livret de parcours inclusif ». Il définit les finalités du traitement, les catégories de données à caractère personnel enregistrées dans le traitement, les destinataires de ces données, les droits reconnus aux personnes concernées au titre du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), ainsi que leurs modalités d'exercice.

HAS/ Haute autorité de Santé (Paris, France). (2021, septembre). [Contribuer à l'amélioration du parcours scolaire des enfants en situation de handicap ou protégés.](#)

La Haute Autorité de Santé publie des recommandations de bonne pratique pour permettre aux professionnels du secteur social et médico-social de contribuer par leurs actions à accompagner et soutenir les parcours scolaires des enfants en situation de handicap et de ceux qui bénéficient d'une mesure de protection. Il s'agit notamment de : renforcer la participation des enfants à leur projet scolaire ; encourager l'implication des parents dans la scolarité de l'enfant ; s'inscrire dans une approche globale et partagée de communauté éducative.

Accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire.

Les recommandations

L'argumentaire